



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°8-2017-055

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2017

# Sommaire

## **DDCSPP 08**

8-2017-08-01-003 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de la Fondation d'Auteuil, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (2 pages) Page 4

8-2017-08-01-002 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de la Fondation d'Auteuil, au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale (2 pages) Page 7

## **DDFIP08**

8-2017-08-17-002 - Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des Finances publiques au titre de l'année 2017 (3 pages) Page 10

8-2017-08-17-003 - Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des Finances publiques au titre de l'année 2017 (2 pages) Page 14

8-2017-08-17-001 - Fiche de déclaration de candidature des offres de recrutement auprès de POLE EMPLOI par voie de PACTE d'agents techniques des Finances publiques au titre de l'année 2017 (1 page) Page 17

## **DDT**

8-2017-08-17-005 - arrêté préfectoral n°2017-294 du 17 août 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2017-134 du 17 mars 2017 (4 pages) Page 19

## **DDT 08**

8-2017-08-08-003 - Arrêté de subdélégation de signature (4 pages) Page 24

## **DIRECCTE 08**

8-2017-08-10-002 - Arrêté+liste CS 10 08 2017 (8 pages) Page 29

## **DREAL ACAL**

8-2017-08-08-004 - 2017-DREAL-EBP-0068 (6 pages) Page 38

## **Préfecture 08**

8-2017-08-21-001 - Arrêté accordant l'honorariat N°2017-192 (2 pages) Page 45

8-2017-08-11-001 - arrêté modificatif système vidéo protection Carignan (1 page) Page 48

8-2017-08-11-002 - arrêté modificatif système vidéo protection Fumay (1 page) Page 50

8-2017-08-11-003 - arrêté modificatif système vidéo protection Maubert Fontaine (1 page) Page 52

8-2017-08-11-004 - arrêté modificatif système vidéo protection Nouzonville (1 page) Page 54

8-2017-08-11-005 - arrêté modificatif système vidéo protection Rancennes (1 page) Page 56

8-2017-08-11-006 - arrêté modificatif système vidéo protection Rethel (1 page) Page 58

8-2017-08-11-007 - arrêté modificatif système vidéo protection Revin (1 page) Page 60

8-2017-08-11-008 - arrêté modificatif système vidéo protection Sault les Rethel (1 page) Page 62

8-2017-08-11-009 - arrêté modificatif système vidéo protection Vireux Molhain (1 page) Page 64

8-2017-08-10-001 - Arrêté n° 2017/386 du 10 août 2017 portant mandatement d'office de dépenses obligatoires sur le budget 2017 de la commune de Charleville-Mézières (2 pages) Page 66

8-2017-08-08-005 - Arrêté n°2017-384 portant transformation de l'entente Oise-Aisne en syndicat mixte ouvert (10 pages)

Page 69

8-2017-08-17-004 - Ordre du jour de la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Ardennes du 31 août 2017 (1 page)

Page 80

DDCSPP 08

8-2017-08-01-003

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de la  
Fondation d'Auteuil, au titre de l'ingénierie sociale,  
financière et technique



PREFET DES ARDENNES

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET DE  
LA PROTECTION DES POPULATIONS

**ARRETE n° 367**

**portant renouvellement de l'agrément de la Fondation d'Auteuil,  
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

**VU** le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012-408 du 28 juin 2012 portant agrément de la Fondation d'Auteuil au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-571 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la Préfecture des Ardennes,

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**VU** la demande de renouvellement d'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique déposée par la Fondation d'Auteuil le 12 mai 2017,

**CONSIDERANT** la capacité de la Fondation d'Auteuil à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que de sa situation financière,

**SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à la Fondation d'Auteuil pour les activités suivantes :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
- la recherche de logements adaptés.

### Article 2

La Fondation d'Auteuil est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 sur le territoire du département des Ardennes.

### Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable.

### Article 4

La Fondation d'Auteuil est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Ardennes un compte rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers. La Fondation d'Auteuil doit également notifier sans délai au Préfet toute modification statutaire. Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de la Fondation d'Auteuil.

### Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet des Ardennes si la Fondation d'Auteuil ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de la Fondation d'Auteuil en mesure de présenter leurs observations.

### Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le - 1 AOUT 2017

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Frédéric CLOWEZ

DDCSPP 08

8-2017-08-01-002

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de la  
Fondation d'Auteuil, au titre de l'intermédiation locative et  
la gestion locative sociale

PREFET DES ARDENNES

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET DE  
LA PROTECTION DES POPULATIONS

**ARRETE n° 368**

**portant renouvellement de l'agrément de la Fondation D'Auteuil,  
au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale**

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012-404 du 28 juin 2012 modifié le 2 janvier 2013 portant agrément de la Fondation d'Auteuil au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-571 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la Préfecture des Ardennes,

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**VU** la demande de renouvellement d'agrément au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale déposée par la fondation d'Auteuil le 12 mai 2017,

**CONSIDERANT** la capacité de la Fondation d'Auteuil à exercer l'activité, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que de sa situation financière,



**SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale est accordé à la Fondation d'Auteuil, pour les activités suivantes :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales,
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT),

### Article 2

La Fondation d'Auteuil est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 sur le territoire du département des Ardennes.

### Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable.

### Article 4

La Fondation d'Auteuil est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Ardennes un compte rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers. La Fondation d'Auteuil doit également notifier sans délai au Préfet toute modification statutaire. Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de la Fondation d'Auteuil.

### Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet des Ardennes si la Fondation d'Auteuil ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de la Fondation d'Auteuil en mesure de présenter leurs observations.

### Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 1<sup>er</sup> ADUT 2017

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Frédéric CLOWEZ

DDFIP08

8-2017-08-17-002

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des Finances publiques au titre de l'année 2017

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

#### **Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2017**

NOR : CPAE1719826V

Un arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 24 juillet 2017 a autorisé au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

#### *1. Nombre de places offertes au titre de 2017*

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 112.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (à Oyonnax) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aisne (à Laon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Allier (à Vichy) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes (1 à Cannes et 3 à Nice) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ariège (à Foix) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron (à Espalion) ;
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (3 à Marseille, 2 à Aix-en-Provence et 1 à Tarascon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Calvados (à Vire) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Charente (à Angoulême) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Corse et du département de la Corse-du-Sud (à Sartène) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Corse (à Bastia) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (à Guéret) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure (à Evreux) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir (à Chartres) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gard (à Nîmes) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne (1 à Colomiers et 1 à Saint-Gaudens) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gers (à Condom) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (1 à Langon et 1 à Lesparre-Médoc) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault (à Saint-Pons-de-Thomières) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (à Grenoble) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Jura (à Lons-le-Saunier) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher (à Blois) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Loire (à Roanne) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique (2 à Nantes et 1 à Pornic) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques du Centre – Val de Loire et du département du Loiret (à Orléans) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne (à Agen) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Manche (1 à Avranches et 2 à Cherbourg) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Marne (à Châlons-en-Champagne) ;

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne (à Château-Gontier) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Moselle (à Thionville) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord (à Maubeuge) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Oise (à Beauvais) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Orne (à Alençon) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme (2 à Clermont-Ferrand et 1 à Ambert) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques Région Grand Est et du département du Bas-Rhin (à Strasbourg) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin (1 à Colmar et 1 à Thann) ;
- 4 postes à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône (1 à Givors et 3 à Lyon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe (à Mamers) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (2 à Annecy, 1 à Bonneville et 1 à Thonon-les-Bains) ;
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime (à Rouen) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (1 à Saint-Germain-en-Laye, 1 à Poissy et 1 à Versailles) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Var (à Saint-Tropez) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Vendée (à La Roche-sur-Yon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Vienne (à Poitiers) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Vosges (à Remiremont) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne (à Auxerre) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (1 à Asnières et 2 à Nanterre) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine Saint-Denis (2 à Bobigny, 1 à Noisy-le-Sec et 1 à Saint-Denis) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (à Créteil) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise (à Garges-lès-Gonesse) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Guyane (à Saint-Laurent-du-Maroni) ;
- 1 poste à la direction nationale d'interventions domaniales (à Saint-Maurice - 94) ;
- 1 poste à la direction nationale d'enquêtes fiscales (à Pantin - 93) ;
- 1 poste à la direction des grandes entreprises (à Pantin - 93) ;
- 1 poste à la direction impôts service (à Rouen - 76) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Ile-de-France (à Saint-Denis - 93) ;
- 1 poste à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (à Noisy-le-Grand - 93) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Sud-Ouest (à Poitiers - 86) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Pays du Centre (à Clermont-Ferrand - 63) ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Paris-Champagne (à Reims - 51) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Paris-Normandie (à Versailles - 78) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Sud-Ouest (à Bordeaux - 33) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Rhône-Alpes-Bourgogne (à Lyon - 69).

## 2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 21 septembre 2017.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 26 septembre 2017 au 6 octobre 2017.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 7 octobre 2017.

## 3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

#### 4. Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le 21 septembre 2017.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

#### 5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

#### 6. Type de recrutement après sélection

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

*Nota.* – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et du ministère :

Pôle Emploi : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr), accueil Pôle Emploi, actualités, conseils candidat, candidat, mes conseils, espace jeune, dynamisez votre recherche, travailler dans la fonction publique, le PACTE.

Ministère : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), lien pratique bas de page d'accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP- recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2017.

DDFIP08

8-2017-08-17-003

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des Finances publiques au titre de l'année 2017

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

#### **Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2017**

NOR : CPAE1719828V

Un arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 24 juillet 2017 a autorisé au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents techniques des finances publiques.

#### *1. Nombre de places offertes au titre de 2017*

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents techniques des finances publiques est fixé à 28.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Ardennes (à Rethel) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aube (à Troyes) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne (à Ribérac) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire (à Tours) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique (1 à Nantes et 1 à Saint-Nazaire) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Lot (à Cahors) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Lozère (à Mende) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire (à Angers) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Meuse (à Bar-le-Duc) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Morbihan (à Vannes) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Oise (à Beauvais) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Savoie (à Chambéry) ;
- 5 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Somme (à Amiens) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne (à Limoges) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Territoire-de-Belfort (à Belfort) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis (à Bobigny) ;
- 2 postes à l'Ecole nationale des finances publiques (1 à Clermont-Ferrand - 63 et 1 à Lyon - 69) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Ile-de-France (à Saint-Denis - 93) ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Ouest (à Angers - 49).

#### *2. Calendrier*

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 21 septembre 2017.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 26 septembre 2017 au 6 octobre 2017.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 7 octobre 2017.

#### *3. Conditions d'inscription*

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V bis et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

#### 4. Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le 21 septembre 2017.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

#### 5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

#### 6. Type de recrutement après sélection

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents techniques des finances publiques.

*Nota.* – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et du ministère :

Pôle Emploi : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr), accueil Pôle Emploi, actualités, conseils candidat, candidat, mes conseils, espace jeune, dynamisez votre recherche, travailler dans la fonction publique, le PACTE.

Ministère : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), lien pratique bas de page d'accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP- recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2017.



DDFIP08

8-2017-08-17-001

Fiche de déclaration de candidature des offres de  
recrutement auprès de POLE EMPLOI par voie de PACTE  
d'agents techniques des Finances publiques au titre de  
l'année 2017

## L'EMPLOYEUR

Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET	
Direction / Etablissement	<b>Direction départementale des finances publiques des Ardennes</b>	<b>1300128000012</b>	
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone	
Adresse	N° : 50 AVENUE D'ARCHES Commune : CHARLEVILLE-MEZIERES Code postal : 08000	Courriel	ddfip08.pilotageressources@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	<b>Laurent CROMPAGNE</b>	Téléphone	03 24 33 75 01
Fonction	Adjoint au directeur du Pôle Pilotage et Ressources	Courriel	laurent.crompagne@dgfip.finances.gouv.fr

## L'OFFRE DE RECRUTEMENT

Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	17
Emploi exercé	Agent technique des Finances publiques	Date de fin	30	11	18
Rémunération brute mensuelle	1480 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT				
Descriptif de l'emploi	<b>Travaux d'entretien des extérieurs, rangement et petit bricolage ; travaux occasionnels de manutention ; soutien logistique : gestion quotidienne du courrier et du standard téléphonique</b>				
Lieu d'exercice de l'emploi	<b>RETHEL</b>				
Domaine de formation souhaité	<b>Le poste requiert des qualités manuelles et un bon relationnel (nombreux contacts avec les collègues et les usagers)</b>				
Nombre de postes ouverts	<b>1</b>				

## PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	21	09	2017
Lieu des épreuves de sélection	<b>CHARLEVILLE-MEZIERES</b>		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

## CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception				N° d'enregistrement :	
-------------------	--	--	--	-----------------------	--

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site [www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat](http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat)

DDT

8-2017-08-17-005

arrêté préfectoral n°2017-294 du 17 août 2017 portant  
modification de l'arrêté préfectoral n°2017-134 du 17 mars  
2017



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

direction départementale des territoires

**Arrêté préfectoral n°2017-294 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2017-134 du 17 mars 2017 portant autorisation unique (loi sur l'eau et dérogation espèces protégées) pour la construction du « barreau de raccordement entre l'A304 et la RN 43 »  
(territoires des communes de Belval, Damouzy et Warcq)**

-----  
Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

**Vu** le décret n°2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-571 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-134 du 17 mars 2017 portant autorisation unique (loi sur l'eau et dérogation espèces protégées) pour la construction du « barreau de raccordement entre l'A304 et la RN 43 » (territoires des communes de Belval, Damouzy et Warcq) ;

**Vu** l'avis favorable émis par le conseil départemental des risques sanitaires et technologiques consulté par échanges électroniques du 21 juillet au 04 août 2017 ;

**Vu** le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance du conseil départemental des Ardennes par courriel le 07 août 2017 ;

**Vu** les observations présentées par le conseil départemental des Ardennes par courriel du 08 août 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que lors du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques réuni le 31 janvier 2017, le pétitionnaire a fait part de son incompréhension de la mesure de compensation de deux hectares imposée à l'article 19 du projet d'arrêté présenté ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la procédure contradictoire préalable à la signature de l'arrêté préfectoral le pétitionnaire, par courrier du 06 mars 2017, a réitéré sa demande relative à cette mesure et que les services de l'État ont convenu qu'elle était superfétatoire eu égard aux mesures compensatoires prévues ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a donc lieu de corriger les prescriptions définies par l'arrêté préfectoral n°2017-134 du 17 mars 2017 susvisé ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Ardennes,

## ARRÊTE

### **Article 1er : Modification des prescriptions**

L'article 19 de l'arrêté préfectoral n°2017-134 du 17 mars 2017 est modifié comme suit :

#### **" article 19 : Mesures compensatoires**

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre, dans les conditions prévues aux pages 148 à 150 du dossier de demande de dérogation en date de juin 2016, des mesures suivantes :

- le pétitionnaire met en place un plan de gestion par le biais d'une convention avec le propriétaire ou d'une acquisition foncière :

- sur une surface de 3 ha dans le secteur de Gosséval, pour une durée de 30 ans. Une gestion extensive favorable au Cuivré des Marais sera mise en place sur ces prairies (Mesure 1) ;
- sur une parcelle de 2,9 ha actuellement labourée au lieu-dit Buny. Cette parcelle sera reconvertie en prairie avec une gestion extensive sur une période de 30 ans. Les modes de fauche à mettre en œuvre devront favoriser le Cuivré des Marais (Mesure 2) ;

- un îlot de sénescence de 1 ha est mis en place pendant une période d'au moins 30 ans sur des parcelles boisées autour du fort des Ayvelles (Mesure 4) ;

- deux gîtes artificiels à chiroptères sont installés au niveau du viaduc de la Grange-aux-Bois et deux gîtes sont installés sous l'ouvrage hydraulique OH4 (Mesure 5) ;

- une allée arborée est rétablie en continuité de l'allée de la Grange-aux-Bois (Mesure 6) ;

- six mares pour les amphibiens sont créées sur le secteur de Gosséval et six autres mares sur le secteur de la Croix Rouge (Mesure 7) ;

- deux hibernacula pour les reptiles sont créés aux abords des voies ferrées et deux autres à proximité du secteur de Gosséval (Mesure 8).

Ces mesures compensatoires, décrites en annexe 5 et localisées en annexe 6 du présent arrêté doivent être réalisées au plus tard le 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 16, le pétitionnaire adressera un rapport sur l'avancement des mesures compensatoires au service police de l'eau ainsi qu'à la DREAL Grand-Est fin décembre 2017 et fin décembre 2018."

### **Article 2 : Autres prescriptions**

Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2017-134 du 17 mars 2017 restent inchangés.

### **Article 3 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Ardennes et mis à disposition sur le site internet de la Préfecture des Ardennes pendant une durée minimum de un mois.

Il sera mis à disposition du public en mairie de Belval, Damouzy et Warcq pendant une durée de un an, puis archivé par ces communes.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de Belval, Damouzy et Warcq pendant une durée de un mois.

**Article 4 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

**Article 23 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, les maires de Belval, Damouzy et Warcq, la directrice départementale des territoires des Ardennes, le chef de service de l'agence française pour la biodiversité des Ardennes, le chef du service de l'office national de la chasse et de la faune sauvage des Ardennes, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Ardennes et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le **17 AOÛT 2017**

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Frédéric CLOWEZ

2017-294

DDT 08

8-2017-08-08-003

## Arrêté de subdélégation de signature

*Arrêté de subdélégation de signature - Page manquante lors de la publication RAA*



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale  
des territoires

**Arrêté portant subdélégation de signature de Maryse Launois,  
directrice départementale des territoires des Ardennes**

**La directrice départementale des territoires,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 21 septembre 2012 nommant Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 24 mars 2015 nommant M. Christophe Manson directeur départemental adjoint des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/375 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires, subdélégation de signature est donnée à M. Christophe Manson directeur départemental adjoint des territoires pour signer tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents relevant de ses compétences et attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après.

**Article 2 :** La délégation de signature conférée à Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires par arrêté susvisé du Préfet des Ardennes est en outre subdéléguée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans le cadre des intérim qu'ils assurent, à :

- M. Joël Evrard, secrétaire général ;
  - Mme Pascale Delamarre, cheffe du service logement et urbanisme et cheffe du service sécurité et bâtiment durable par intérim ;
  - M. Pierre Pestre, adjoint de la cheffe du service logement et urbanisme ;
  - Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
  - Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
- en matière d'administration générale :**
- Mme Laurence Vaissière, cheffe de l'unité ressources humaines ;
  - Mme Marie-Claire Gérard, cheffe de l'unité logistique et comptabilité ;

- **en matière d'eau, de forêt et de biodiversité :**
  - en matière d'eau et de pêche :
    - M. Xavier Caron, chef de l'unité eau ;
    - Mme Laureline Ledoux, adjointe au chef de l'unité eau ;
  - en matière de biodiversité, de forêt et de chasse :
    - Mme Michèle Brosse, cheffe de l'unité biodiversité, forêt, chasse ;
- **en matière d'installations classées, de déchets et d'énergie :**
  - Mme Virginie Chevalarias, cheffe de l'unité procédures environnementales ;
- **en matière de développement local, de transition énergétique, d'énergie renouvelable, de publicité, de bruit et de certifications de services faits dans le cadre des territoires à énergie positive pour la croissance verte :**
  - M. Thierry Duvivier, chef de l'unité développement local durable ;
- **en matière de subvention de l'État « 1 % paysage et développement » :**
  - M. Thierry Duvivier, chef de l'unité développement local durable ;
  - M. Daniel Floquet, chargé de projet développement local durable ;
- **en matière d'économie agricole et développement rural :**
  - M. Yann Tronchet, chef de l'unité structures et économie des exploitations ;
  - Mme Isabelle Beaudé, cheffe de l'unité aides agricoles ;
- **en matière d'urbanisme, d'habitat et de construction :**  
Urbanisme :
  - Mme Fabienne Bonhomme, cheffe de l'unité fiscalité et droits des sols ;
  - M. Laurent Léonard, responsable du pôle ADS ;

et pour l'instruction des permis de construire à l'exception des lettres et demandes adressées au préfet, au président du conseil départemental, au président du conseil régional :

- Mme Lysiane Weirig, instructrice ;
- Mme Karine Lotterie, instructrice ;
- Mme Brigitte Goffin, instructrice ;
- Mme Pascale Cailleux, instructrice ;

Accessibilité :

- Mme Sophie Malher, cheffe de l'unité accessibilité ;
- Mme Nathalie Mougeot, adjointe à la cheffe de l'unité accessibilité ;
- Mme Catherine Zanelli, chargée d'études accessibilité ;
- Mme Stéphanie Nicolas, assistante d'études accessibilité ;
- M. Pascal Escola, chargé d'études accessibilité, référent accessibilité voirie ;

Sous-commission de sécurité départementale et communale :

- Mme Sophie Malher, cheffe de l'unité accessibilité ;
- Mme Nathalie Mougeot, adjointe à la cheffe de l'unité accessibilité ;
- M. Pascal Escola, chargé d'études accessibilité, référent accessibilité voirie ;
- Mme Catherine Zanelli, chargée d'études accessibilité ;
- Mme Stéphanie Nicolas, assistante d'études accessibilité ;
- M. Daniel Floquet, chargé de projet développement local ;
- M. David Hanrion, chargé d'études risques ;
- M. Matthieu Houdinet, chargé d'études police de l'eau ;
- M. Jacques Lantenois, chargé d'études déchet – publicité ;
- M. Christophe Marot, chargé d'études ;
- M. Frédéric Woïrin, responsable de l'observatoire départemental SR.

- **en matière de circulation, transport, éducation routière, préparation et gestion de crise, et prévention des risques naturels :**

Transports routiers et risques :

- M. Yves Toupillier, chef de l'unité risques et sécurité routière ;
- M. Frédéric Woirin responsable de l'observatoire SR ;
- Mme Sylvie Raulin, responsable des transports exceptionnels ;

avec en complément pour les dérogations individuelles à titre temporaire aux interdictions de circulation les samedi, dimanches, veilles de jours fériés, veilles de fêtes et jour d'interdiction complémentaires :

- M. Joël Evrard, secrétaire général ;
- Mme Pascale Delamarre, cheffe du service logement et urbanisme et cheffe du service sécurité et bâtiment durable par intérim ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
- M. Francis Génard, chef de l'unité planification et aménagement ;
- M. Romain Henriet, chef de l'unité connaissance et conseil aux territoires ;
- M. Paul Leroux, chef de l'unité renouvellement urbain ;
- M. Frédéric de Finance, chef de l'unité bâtiment, constructions publiques ;
- M. Yann Tronchet, chef de l'unité structures et économie des exploitations ;
- M. Xavier Caron, chef de l'unité eau,
- M. Christophe Fauquet, agent défense.

Éducation routière :

- M. Arnaud Accard, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière ;

- **En matière de défense des intérêts de l'État :**

- M. Joël Evrard, secrétaire général ;
- Mme Pascale Delamarre, cheffe du service logement et urbanisme et cheffe du service sécurité et bâtiment durable par intérim ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- Mme Michèle Brosse, cheffe de l'unité biodiversité, forêt, chasse ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
- Mme Nathalie Fontaine, chargée d'études juridiques ;
- Mme Fabienne Bonhomme, cheffe de l'unité fiscalité et droits des sols ;

**Article 3 :** L'arrêté portant délégation de signature de la directrice départementale des territoires du 27 juin 2017 est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État, et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 8 août 2017

**La directrice départementale  
des territoires**

  
**Maryse LAUNOIS**

ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

DIRECCTE 08

8-2017-08-10-002

Arrêté+liste CS 10 08 2017

*Arrêté portant renouvellement de la composition de la liste des personnes pouvant assister les salariés au cours de l'entretien préalable au licenciement et à la rupture conventionnelle.*



## PRÉFET DES ARDENNES

Unité Départementale des  
Ardennes de la DIRECCTE  
Grand-Est

### A R R E T E

Portant renouvellement de la composition  
de la liste des personnes  
pouvant assister les salariés  
au cours de l'entretien préalable au licenciement  
et de l'entretien relatif à la rupture conventionnelle

LA DIRECTRICE DU TRAVAIL, RESPONSABLE DE L'UNITE  
DEPARTEMENTALE DES ARDENNES,

VU le Code du Travail, notamment les articles L 1232-4 L  
1232-7, D 1232-5 et D 1232-6,

VU le décret n° 92-604 du 01/07/1992 modifié portant charte  
de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux  
pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat  
dans les régions et départements,

VU le décret du 09/06/2016, portant nomination de M. Pascal  
JOLY en qualité de Préfet des ardennes,

VU l'arrêté N° 2016-366 du 27 juin 2016, portant délégation de  
signature du Préfet des Ardennes à la Directrice Régionale des  
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2014 portant nomination de  
Mme Zdenka Avril, en qualité de responsable de l'unité départementale  
des Ardennes de la Direction Régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand-Est,

VU l'arrêté 2017/11 de la DIRECCTE du 29 juin 2017, portant  
délégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand-Est  
à Madame Zdenka AVRIL,

Considérant la consultation des organisations syndicales visée  
aux articles L 2272-1 et R 2272-1 du Code du Travail en vue de  
renouveler la composition de la liste départementale des conseillers du  
salarié,

## ARRETE

Article 1er : la composition de la liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors du ou des entretiens relatifs à la rupture conventionnelle, dans le département des Ardennes, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est fixée selon la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : la durée de leur mandat est fixée à 3 ans à compter du 31 août 2017.

Article 3 : La liste prévue à l'article premier sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie.

Article 4 : La Directrice du travail, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Charleville-Mézières, le 10 août 2017

Pour le Préfet,  
Pour la Responsable de l'Unité  
Départementale des Ardennes  
de la DIRECCTE Grand-Est  
La Directrice-Adjointe du Travail



Armelle LEON

**LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE DU DEPARTEMENT DES ARDENNES**  
10/08/2017

1	<p><b>AUCHTER Albert</b> 7, Allée de la Division Margueritte 08200 FLOING</p> <p>Tel : 03 24 27 63 30</p> <p>Portable : 06 30 10 31 80 <a href="mailto:a.auchter@services.cfdt.fr">a.auchter@services.cfdt.fr</a></p>	<p>Salarié (Industrie) Représentant du personnel (DS, CHSCT, CE) Secrétaire Départemental du syndicat Services commerce hacuitex</p>	CFDT
2	<p><b>BARBERON Eric</b> 17, chemin rural de la Garenne 08200 SEDAN</p> <p>Portable : 06 28 82 09 50 <a href="mailto:ericbarberoe@aol.com">ericbarberoe@aol.com</a></p>	<p>Salarié (Industrie) Représentant du personnel (DP, CHSCT, CE)</p>	CFDT
3	<p><b>BARRET Sylvain</b> 17, Route Nationale 43 08260 AUVILLERS LES FORGES</p> <p>Portable : 06 76 03 01 18 <a href="mailto:ud08@cfecgc.fr">ud08@cfecgc.fr</a></p>	<p>Salarié (Métallurgie) Représentant du personnel ( CHSCT, représentant syndical au CE )</p>	CFE-CGC
4	<p><b>BELKEBIR Rachid</b> 25, rue des Ecoles 08600 FROMELENNES</p> <p>Portable : 06 31 43 14 48</p>	<p>Salarié (Métallurgie) Représentant du personnel (DS)</p>	CFDT
5	<p><b>BERRIANI Mohamed</b> 6, rue Maurice Thorez 08440 VIVIER AU COURT</p> <p>Portable : 06 58 89 04 62 <a href="mailto:berriani.mohamed@free.fr">berriani.mohamed@free.fr</a></p>	<p>Salarié (Métallurgie) Représentant du personnel (DP)</p>	CGT
6	<p><b>BLONDEAU Daniel</b> 3, Lotissement Manicourt 08090 AIGLEMONT</p> <p>Portable : 06 59 59 98 32</p>	<p>Retraité (service public) Ancien secrétaire général de l'UD FO des Ardennes</p>	FO
7	<p><b>BOULANGER Jérôme</b> 6, Grande Rue 08130 SAINT LOUP TERRIER</p> <p>Tel : 03 24 71 07 65 Portable : 06 29 22 85 43 <a href="mailto:jerome.boulangier4@wanadoo.fr">jerome.boulangier4@wanadoo.fr</a></p>	<p>Salarié (Industrie) Représentant du personnel (DP, RS, CE)</p>	UNSA



8	<p><b>CHOISY Olivier</b> 6, rue du Canal 08200 GLAIRE</p> <p>Portable : 07 81 55 97 12 <a href="mailto:olivier.choisy@orange.fr">olivier.choisy@orange.fr</a></p>	<p>Salarié (Industrie) Représentant du personnel (DP, CHSCT, CE, CCE)</p>	CFDT
9	<p><b>CHOQUET Alain</b> 26, rue de l' Avenir 08120 BOGNY SUR MEUSE</p> <p>Tel : 03 24 32 07 20 <a href="mailto:alain.choquet08@orange.fr">alain.choquet08@orange.fr</a></p>	<p>Salarié (Métallurgie) Représentant du personnel (DP,DS) Ancien secrétaire du CE</p>	FO
10	<p><b>DE BARROS Arnaud</b> 15, rue Jean Jaures 08400 VIVER AU COURT</p> <p>Portable : 06 26 70 83 70</p>	<p>Salarié (Industrie) Représentant du personnel (DS)</p>	CFTC
11	<p><b>DEMOREST Christophe</b> 39, rue des Manises 08330 VRIGNE AUX BOIS</p> <p>Portable : 06 37 54 67 19 <a href="mailto:chrisroute@hotmail.fr">chrisroute@hotmail.fr</a></p>	<p>Salarié (Tranport) Représentant du personnel (DP)</p>	CFDT
12	<p><b>DIDIER Gérard</b> 42, Allée des Lauriers 08440 LUMES</p> <p>Portable : 06 73 44 41 43</p>	<p>Retraité (Transport) Conseiller au service juridique de l'UD FO</p>	FO
13	<p><b>DUFILS David</b> 11, rue Arthur Habary 08140 FRANCHEVAL</p> <p>Portable : 06 08 66 99 47 <a href="mailto:daviddufils08@gmail.com">daviddufils08@gmail.com</a></p>	<p>Salarié (Métallurgie) Représentant du personnel ( DP, CHSCT )</p>	CGT
14	<p><b>GLACET Jean-Pierre</b> 37, rue de Berthaucourt 08000 CHARLEVILLE MEZIERES</p> <p>Tel : 03 24 33 23 21 <a href="mailto:udfo08@wanadoo.fr">udfo08@wanadoo.fr</a></p>	<p>Salarié (service public ) Secrétaire général UDFO des Ardennes</p>	FO
15	<p><b>GOBE Hassina</b> 16, rue de Libreville 08000 CHARLEVILLE MEZIERES</p> <p>Tél domicile : 03 10 07 46 75</p>	<p>Salariée (services) Représentante du personnel (DS)</p>	CFTC

16	<p><b>GUILLAUME Vincent</b> 3, rue de la Tesse au Laid 08140 MAIRY</p> <p>Tel : 03 24 56 91 24 <a href="mailto:cgc-deville@sfr.fr">cgc-deville@sfr.fr</a></p>	<p>en recherche d'emploi Représentant du personnel (ancien DS, CE, CHSCT)</p>	CFE-CGC
17	<p><b>HUSSON Justine</b> 5, rue du Président Kennedy 08110 CARIGNAN</p> <p>Portable : 06 50 09 38 76 <a href="mailto:husson.benoit@orange.fr">husson.benoit@orange.fr</a></p>	<p>Salariée ( services ) Représentante du personnel (DP, DS)</p>	FO
18	<p><b>KADRI Nordine</b> 232, rue Jean Jaurès 08700 NOUZONVILLE</p> <p>Portable : 06 63 88 33 69 <a href="mailto:kadri.nono@free.fr">kadri.nono@free.fr</a></p>	<p>Salarié (Transport) Représentant du personnel (DP) Ancien élu CE Ancien secrétaire CHSCT Ancien secrétaire régional Sud-Rail</p>	SOLIDAIRES
19	<p><b>LOUIS Pascal</b> 11, rue Barré Faillon 08200 SEDAN</p> <p>Portable : 06 10 10 59 49</p>	<p>Salarié (service public) Représentant du personnel (DP)</p>	UNSA
20	<p><b>MASSIN Jérôme</b> 16 bis, route de Givonne 08140 DAIGNY</p> <p>Portable : 06 51 50 07 71 <a href="mailto:massin.jerome@free.fr">massin.jerome@free.fr</a></p>	<p>Salarié (Industrie) Représentant du personnel ( DP, DS, CE, CHSCT) Secrétaire departemental SUD Industries</p>	SOLIDAIRES
21	<p><b>MASSON Eric</b> 37 Grande Rue 08430 BOUVELLEMONT</p> <p>Portable : 06 15 17 57 87</p>	<p>Salarié (Métallurgie) Représentant du personnel (RSS)</p>	CFTC
22	<p><b>MATHIEU Philippe</b> 3, Grande Rue 08200 FLOING</p> <p>Portable : 06 35 25 65 48 <a href="mailto:oce.mathieu@orange.fr">oce.mathieu@orange.fr</a></p>	<p>Salarié (Métallurgie) Représentant du personnel (DP, CE)</p>	CFDT
23	<p><b>MAYETTE Karine</b> 12, rue du cul de sac 08700 GESPUNSART</p> <p>Portable 06 71 46 04 48 <a href="mailto:karine.mayette@orange.fr">karine.mayette@orange.fr</a></p>	<p>Salariée (Télécommunications) Représentant du personnel (DP, DS, CE) secrétaire du syndicat Sud-Telecom Champagne Ardenne</p>	SOLIDAIRES

24	<p><b>MERVAILLE Laurent</b> 30, rue Verlaine 08600 GIVET</p> <p>Tel : 03 24 42 31 88 Portable : 06 75 14 38 00 <a href="mailto:laurent.mervaille@orange.fr">laurent.mervaille@orange.fr</a></p>	<p>Salarié (service public) Représentant du personnel ( DS, Secrétaire d' Union Locale, Défenseur syndical )</p>	CGT
25	<p><b>MIESZCZAK Corinne</b> 11, rue des Crêtes 08430 MONTIGNY S/ VENCE</p> <p>Portable : 06 76 03 16 39</p>	<p>Salariée (service public) service juridique de l'UD FO</p>	FO
26	<p><b>NOEL Jean-Paul</b> 3, rue du Petit Châtelet 08400 VOUZIERES</p> <p>Tél domicile : 03 24 30 56 26</p>	<p>Salarié Représentant du personnel (CE, DP, CHSCT)</p>	CFTC
27	<p><b>ODIENNE Fabrice</b> 63, rue de Sonru 08150 ROUVROY SUR AUDRY</p> <p>Tél domicile : 03 24 55 73 56</p>	<p>Salarié (Industrie) Représentant du personnel (DS)</p>	CFTC
28	<p><b>PARISON Denis</b> 1, rue des Longues Royes 08110 CARIGNAN</p> <p>Tél : 03.24.22.11.34 Portable : 06 70 32 48 77 <a href="mailto:den08@wanadoo.fr">den08@wanadoo.fr</a></p>	<p>Salarié (Service Public) Représentant du personnel (CTP,CHS,FTP, Défenseur syndical)</p>	CGT
29	<p><b>PERINET Michaël</b> 13, rue Ernest Renan 08000 CHARLEVILLE MEZIERES</p> <p>Portable : 06 62 58 39 19 <a href="mailto:mica.perinet@free.fr">mica.perinet@free.fr</a></p>	<p>Salarié (Services) Représentant du personnel (CHSCT, Défenseur syndical) Secrétaire départemental SOLIDAIRES 08</p>	SOLIDAIRES
30	<p><b>PERON Eric</b> 27, La Converserie 08140 POURU ST REMY</p> <p>Tél domicile : 03 24 26 49 79 Portable : 06 72 72 72 37</p>	<p>Salarié (Transport) Représentant du personnel (CHSCT) Ancien DP et CE Ancien conseiller Prud'hommes</p>	CFDT
31	<p><b>PERU Yannick</b> 3, chemin de la Villette 08200 GLAIRE</p> <p>Portable : 06 60 64 01 69 <a href="mailto:yannick.peru@mpsa.com">yannick.peru@mpsa.com</a></p>	<p>Salarié (Métallurgie) Représentant du personnel (DS) Président régional du syndicat de la métallurgie CFE-CGC des Ardennes</p>	CFE-CGC

32	<p><b>PIERARD Benoit</b> 20, rue Haute 08130 VAUX CHAMPAGNE</p> <p>Portable : 06 68 92 16 12 <a href="mailto:Benoit.Pierard@bbox.fr">Benoit.Pierard@bbox.fr</a></p>	<p>Salarié (Métallurgie) Représentant du personnel (DP, RSS)</p>	CFDT
33	<p><b>REMY Patrick</b> rue du Port 08400 VOUZIERES</p> <p>Portable : 06 76 48 27 71</p>	<p>Salarié Elu du bureau UD UNSA</p>	UNSA
34	<p><b>RENARD Jean-Louis</b> 2, petite rue 08110 MATTON CLEMENCY</p> <p>Tél : 03 24 22 17 62 <a href="mailto:julesrenard08@aol.com">julesrenard08@aol.com</a></p>	<p>Retraité (Logistique) Ancien DS Secrétaire de l'union locale FO Carignan</p>	FO
35	<p><b>ROBERT Olivier</b> 53, rue Ambroise Croizat 08000 CHARLEVILLE MEZIERES</p> <p>Tel : 03 24 33 04 10 <a href="mailto:ud08@cfecgc.fr">ud08@cfecgc.fr</a></p>	<p>Salarié ( commerce ) Représentant du personnel (DP,CHSCT)</p>	CFE-CGC
36	<p><b>SAPONE Eric</b> 1, rue des Bonniers 08320 VIREUX-WALLERAND</p> <p>Tel : 03 24 41 85 67 Portable : 06 81 49 90 28 <a href="mailto:eric.sapone@sfr.fr">eric.sapone@sfr.fr</a></p>	<p>En recherche d'emploi (ex salarié services) ex Représentant du personnel ( DS, CE et CHSCT)</p>	FO
37	<p><b>SEGARD Freddy</b> 47, rue des Pyramides 08700 NOUZONVILLE</p> <p>Tél domicile : 03 24 59 05 57 Portable : 06 84 03 42 02 <a href="mailto:freddy.segard@wanadoo.fr">freddy.segard@wanadoo.fr</a></p>	<p>Salarié (Construction) Représentant du personnel (DP, DS)</p>	CFE-CGC
38	<p><b>SERE Walter</b> 22, rue Paul Royaux 08000 CHARLEVILLE MEZIERES</p> <p>Portable : 06 45 13 29 17 <a href="mailto:walter.sere@hotmail.com">walter.sere@hotmail.com</a></p>	<p>Salarié (Métallurgie) Représentant du personnel ( DS, RS, ex CHSCT)</p>	CGT
39	<p><b>SIKORZINSKI Michel</b> 60, rue Jean Jaures 08160 NOUVION SUR MEUSE</p> <p>Portable : 07 81 91 69 18 <a href="mailto:sikorzinski.michel@neuf.fr">sikorzinski.michel@neuf.fr</a></p>	<p>Salarié (Industrie) ex Représentant du personnel (DP, Responsable section syndicale, CE)</p>	SIA/GSEA

40	<p><b>SOMAINI Bruno</b> 107, rue de Nouzonville 08000 CHARLEVILLE MEZIERES</p> <p>Portable : 06 85 04 04 84 <a href="mailto:bruno.somaini@free.fr">bruno.somaini@free.fr</a></p>	<p>en recherche d'emploi (ancien salarié service public) Représentant du personnel ( ancien DS)</p>	FO
41	<p><b>SONNET David</b> 1, rue René Dumont 08000 CHARLEVILLE MEZIERES</p> <p>Portable : 06 89 12 18 92 <a href="mailto:Sonnet.david@neuf.fr">Sonnet.david@neuf.fr</a></p>	<p>Salarié (Métallurgie) Représentant du personnel (DP, secrétaire CHSCT)</p>	CGT
42	<p><b>TAFAT BOUZID Nasser</b> 3, rue des Rosiers 08700 NOUZONVILLE</p> <p>Tel : 03 24 53 80 68 Portable : 06 10 58 00 58 <a href="mailto:TAFTBNASSER@free.fr">TAFTBNASSER@free.fr</a></p>	<p>Salarié (Métallurgie)</p>	CFDT
43	<p><b>THOMAS Alain</b> 3, Cours de l'Oseraie 08400 VOUZIERES</p> <p>Tél domicile : 03 24 30 38 70 Portable : 06 66 92 03 56 <a href="mailto:ud08@cfecgc.fr">ud08@cfecgc.fr</a></p>	<p>Retraité (Métallurgie) ex Représentant du personnel (DP, RS )</p>	CFE-CGC

La liste des conseillers du salarié peut être consultée dans chaque Mairie, au Recueil des Actes administratifs du site internet "www.ardennes.pref.gouv.fr", dans chaque Union départementale de syndicat de salariés, au Conseil de Prud'hommes, à l'Inspection du travail ou à l'unité territoriale des Ardennes de la DIRECCTE. Vous pouvez, en cas de doute, vous assurer auprès de cette dernière ( 03.24.59.71.30 ou 03.24.59.82.42) que l'exemplaire que vous détenez est toujours en cours de validité.

DREAL ACAL

8-2017-08-08-004

2017-DREAL-EBP-0068

*Arrêté portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou des aires de repos d'espèces animales protégées d'Oiseaux et d'Amphibiens et de capture, de destruction et de perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées d'Amphibiens et de Reptiles dans le cadre de l'aménagement d'une zone commerciale sur la commune de GIVET*

PRÉFET DES ARDENNES

**Arrêté n°2017-DREAL-EBP-0068**

**portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou des aires de repos d'espèces animales protégées d'Oiseaux et d'Amphibiens et de capture, de destruction et de perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées d'Amphibiens et de Reptiles dans le cadre de l'aménagement d'une zone commerciale sur la commune de GIVET (dérogation prévue à l'article L.411-2 du code de l'environnement, alinéa 4°, rubrique c)**

Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le livre IV du code de l'environnement dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L415-3 ;

Vu le livre IV du code de l'environnement dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à 14 ;

Vu le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-571 du 7 novembre 2016, portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la demande formulée par la SCI Forum de Givet en date du 23 février 2017, complétée le 29 mai 2017 ;

Vu la consultation du public effectuée du 7 juillet au 22 juillet 2017 ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 27 juin 2017 ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la capture ou l'enlèvement, la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées d'Amphibiens et de Reptiles et la destruction, l'altération ou la dégradation d'aires de repos ou sites de reproduction d'Amphibiens et d'Oiseaux ;

Considérant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en œuvre par le pétitionnaire ;

Considérant que cette demande relève d'un intérêt public majeur à caractère économique et social ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle, notamment du fait des mesures proposées dans le dossier ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

## **ARRETE**

### **Article 1 – Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est la SCI « FORUM DE GIVET », Centre commercial « Rives d'Europe » route de Beauraing 08600 GIVET représenté par M. Mamede TEIXEIRA, gérant de la SCI « FORUM DE GIVET ».

### **Article 2 – Objet de l'autorisation**

Le présent arrêté a pour objet d'autoriser la SCI forum de Givet ou son mandataire à déroger aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées d'Oiseaux et d'Amphibiens et de capture, de destruction et de perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées d'Amphibiens et de Reptiles.

Cette dérogation entre dans le cadre du projet d'aménagement d'une zone commerciale sur la commune de GIVET.

### **Article 3 – Conditions de la dérogation concernant la mise en œuvre des mesures d'atténuation**

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures listées aux articles 3, 4, 5 du présent arrêté et décrites dans le dossier de demande de dérogation (p.63 à 85) consultable auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est – service eau, biodiversité, paysages à Châlons-en-Champagne.

#### **Article 3.1 – Mesures d'évitement :**

- ME1 : Les milieux arbustifs et boisés suivants seront préservés :
  - la haie vive le long du chemin de « mon plaisir » sur un linéaire d'environ 160 mètres ;
  - la haie vive sur un linéaire d'environ 60 mètres au centre ouest ;
  - le bosquet sur une surface d'environ 1 650 m<sup>2</sup> face à la ferme « mon plaisir ».

#### **Article 3.2 – Mesures de réduction :**

- MR1 : Les travaux préalables à l'aménagement des terrains seront réalisés en dehors des périodes d'activité des espèces concernées. Cette période s'étend d'octobre à février ;



- MR2 : La capture d'individus de Grenouille commune (*Pelophylax kl. esculentus*) et d'Orvet fragile (*Anguis fragilis*) aura lieu préalablement aux travaux. Au moins 10 passages seront effectués entre la notification du présent arrêté et le 31 octobre 2017. Les animaux capturés seront relâchés dans des secteurs favorables situés à proximité ;
- MR3 : Un dispositif anti-franchissement sera installé le long du chemin de « mon plaisir » pour éviter toute intrusion de reptiles et amphibiens jusqu'à la fin des travaux d'aménagement.
- MR4 : Il conviendra d'éviter toute circulation de véhicules et d'engins de chantier ainsi que tout stockage de matériaux autour de l'emprise du projet afin de préserver les lisières existantes au niveau des haies et du bosquet conservés.

#### **Article 4 – Conditions de la dérogation concernant la mise en œuvre des mesures de compensation**

- MC1 : L'acquisition et la gestion d'une parcelle de 1,5 ha au nord du projet. Cette parcelle s'inscrit dans la continuité des bâtiments commerciaux existants et présente un intérêt avéré pour les espèces concernées par la présente dérogation. La gestion de cette parcelle devra être confiée à un organisme agréé disposant d'une compétence reconnue en matière de gestion des espaces naturels ;
- MC2 : Des micro-habitats favorables à la petite faune seront créés ;
- MC3 : Des milieux prairiaux, arbustifs et humides seront reconstitués et la gestion des espaces verts sera différenciée avec, pour chaque espace, une gestion la plus adaptée possible.
  - des milieux prairiaux sur une surface de 11712 m<sup>2</sup> seront conservés et reconstitués.
  - une mare de compensation d'environ 500 m<sup>2</sup> sera créée en faveur des amphibiens.
- MC4 : Une plate-forme sera créée au niveau de l'ouvrage de collecte des eaux pluviales situé au sud pour constituer un habitat de substitution favorable au Petit gravelot.

#### **Article 5 – Conditions de la dérogation concernant la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de suivi des mesures**

- MA1 : des suivis naturalistes seront engagés afin de vérifier l'efficacité des mesures compensatoires ;
- MA2 : les matériaux stockés devront être retirés préalablement aux travaux d'aménagement afin de prévenir l'introduction et l'extension d'espèces exotiques envahissantes.

#### **Article 6 – Prescriptions particulières concernant les modalités de restitution du bilan des opérations**

Le pétitionnaire s'engage à transmettre les résultats à la DREAL Grand Est sous format informatique compatible avec le standard régional Grand Est disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est (<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/standard-regional-grand-est.html>), ou à défaut la version 1.2.1 du standard national occurrence de taxon. Les données devront être fournies avec une géolocalisation au point (non dégradée). Elles alimenteront le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) avec le statut de données publiques. Cette transmission se fera dans les trois mois après les opérations autorisées à l'article 2.

## **Article 7 – Durée et validité de l'autorisation**

La dérogation est accordée à compter de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2018.

## **Article 8 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

## **Article 9 : Sanctions**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées. Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L415-3 du code de l'environnement.

## **Article 10 – Modalités de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet des Ardennes ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'environnement.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou du rejet du recours administratif auprès du tribunal administratif compétent.

## **Article 11 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à la SCI Forum de Givet ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes ;

et dont une copie sera par ailleurs adressée :

- à Mme la directrice départementale des territoires des Ardennes ;
- à M. le Commandant du Groupement de la gendarmerie des Ardennes ;
- à M. le Directeur de l'agence de l'ONF des Ardennes ;
- à M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- à M. le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **08 AOUT 2017**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Frédéric CLOWEZ

Annexe à l'arrêté n°2017-DREAL-EBP-0068

**autorisant la capture ou l'enlèvement, la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées d'Amphibiens et de Reptiles et la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'Amphibiens et d'Oiseaux dans le cadre de l'aménagement d'une zone commerciale sur la commune de GIVET.**

**AVIFAUNE**

<i>Charadrius dubius</i> Petit gravelot	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos.
<i>Anthus pratensis</i> Pipit farlouse	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos.
<i>Saxicola rubetra</i> Tarier pâtre	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos.
<i>Locustella naevia</i> Locustelle tachetée	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos.

**AMPHIBIENS**

<i>Pelophylax kl. esculentus</i> Grenouille commune	Non quantifié/Destruction possible par les engins de chantier. Capture et relâcher d'individus. Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos.
--	---

**REPTILES**

<i>Anguis fragilis</i> Orvet fragile	Non quantifié/Destruction possible par les engins de chantier. Capture et relâcher d'individus.
---	---

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Second block of faint, illegible text, appearing to be a paragraph or two.

Third block of faint, illegible text, continuing the document's content.

Fourth block of faint, illegible text, possibly a concluding paragraph.

Préfecture 08

8-2017-08-21-001

Arrêté accordant l'honorariat N°2017-192



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

Cabinet

Section protocole, décorations  
interventions

## A R R E T E N° 2017- 192

**accordant l'Honorariat à M. Marc LAMÉNIE,  
ancien maire de la commune de Neuville-Day**

LE PREFET DES ARDENNES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, notamment son article 4, paragraphe 1,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle INT/A/08/00052/C du 3 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux et notamment son titre V,

Vu la correspondance reçue le 7 août 2017 par laquelle M. Jean-Luc WARSMANN sollicite l'octroi de l'honorariat à M. Marc LAMÉNIE ,

Considérant que M. Marc LAMÉNIE a exercé 34 ans de fonctions électorales, dont 16 ans comme maire de la commune de Neuville-Day,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

## A R R E T E

1, place de la préfecture- BP 60002 F-08005, Charleville-Mézières cedex  
Standard : 03 24 59 66 00 - @ : [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'Etat: [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

Article 1er : L'honorariat est accordé à Monsieur Marc LAMÉNIE, ancien maire de la commune de Neuville-Day.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice des services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Marc LAMÉNIE, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 21 août 2017



Le préfet,

Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2017-08-11-001

arrêté modificatif système vidéo protection Carignan



Cabinet  
Sécurité Intérieure

**ARRÊTÉ - 196 -**  
**portant modification de l'arrêté préfectoral 775 du 28 septembre 2016**  
**relatif à la modification du système de vidéoprotection de**  
**la commune de Carignan**

LE PRÉFET DES ARDENNES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2015 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection, dans la commune de Carignan ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/571 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

VU la demande de modification de l'autorisation susvisée déposée le 29 juin 2016 par M. le maire de Carignan ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 septembre 2016 portant modification du système de vidéoprotection de la commune de Carignan ;

VU l'arrêté n° 775 du 28 septembre 2016 portant modification du système de vidéoprotection de la commune de Carignan ;

A la demande du groupement de gendarmerie des Ardennes en date du 30 juin 2017 ;

**ARRETE**

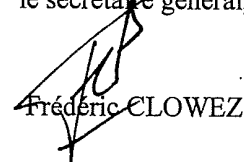
Article 1er : L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 775 du 28 septembre 2016 est modifié comme suit :

« Les agents des services de douanes et les services de la gendarmerie nationale dûment habilités et désignés en application de l'article R 252-12, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder 10 jours. »

Article 2 : Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 13 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat. Copie en sera adressée à M. le Maire de Carignan, à M. le commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes et à M. le directeur régional des douanes Champagne-Ardenne.

Charleville-Mézières, le 11 AOUT 2017  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Frédéric CLOWEZ

Préfecture 08

8-2017-08-11-002

arrêté modificatif système vidéo protection Fumay

Cabinet  
Sécurité Intérieure

**ARRÊTÉ - 194 -**  
**portant modification de l'arrêté préfectoral 961 du 4 mai 2017**  
**relatif à la modification du système de vidéoprotection de**  
**la commune de Fumay**

LE PRÉFET DES ARDENNES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant modification et renouvellement d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection, dans la commune de Fumay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/571 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

VU la demande de modification de l'autorisation susvisée déposée le 17 mars 2017 par M. le maire de Fumay ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 25 avril 2017 portant modification du système de vidéoprotection de la commune de Fumay ;

VU l'arrêté n° 961 du 2 mai 2017 portant modification du système de vidéoprotection de la commune de Fumay ;

A la demande du groupement de gendarmerie des Ardennes en date du 30 juin 2017;

**ARRETE**

Article 1er : L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 961 du 4 mai 2017 est modifié comme suit :

« Les agents des services de douanes et les services de la gendarmerie nationale dûment habilités et désignés en application de l'article R 252-12, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder 10 jours. »

Article 2 : Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 13 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat. Copie en sera adressée à M. le Maire de Fumay, à M. le commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes et à M. le directeur régional des douanes Champagne-Ardenne.

Charleville-Mézières, le 11 AOUT 2017  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Frédéric CLOWEZ

Préfecture 08

8-2017-08-11-003

arrêté modificatif système vidéo protection Maubert  
Fontaine



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Cabinet  
Sécurité Intérieure

**ARRÊTÉ - 201 -**  
**portant modification de l'arrêté préfectoral 920 du 8 mars 2017**  
**relatif à la modification du système de vidéoprotection de**  
**la commune de Maubert-Fontaine**

LE PRÉFET DES ARDENNES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2009 portant modification et renouvellement d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection, dans la commune de Maubert-Fontaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/571 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

VU la demande de modification de l'autorisation susvisée déposée le 8 décembre 2016 par M. le maire de Maubert-Fontaine ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 27 février 2017 ;

VU l'arrêté n° 920 du 27 février 2017 portant modification du système de vidéoprotection de la commune de Bogny-sur-Meuse ;

A la demande du groupement de gendarmerie des Ardennes en date du 30 juin 2017 ;

**ARRETE**

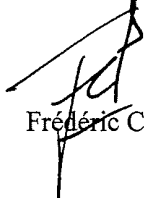
Article 1er : L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 920 du 8 mars 2017 est modifié comme suit :

« Les agents des services de douanes et les services de la gendarmerie nationale dûment habilités et désignés en application de l'article R 252-12, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder 7 jours. »

Article 2 : Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 13 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat. Copie en sera adressée à M. le Maire de Maubert-Fontaine, à M. le commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes et à M. le directeur régional des douanes Champagne-Ardenne.

Charleville-Mézières, le 11 AOUT 2017  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Frédéric CLOWEZ

Préfecture 08

8-2017-08-11-004

arrêté modificatif système vidéo protection Nouzonville

Cabinet  
Sécurité Intérieure

**ARRÊTÉ - 198 -**  
**portant modification de l'arrêté préfectoral 778 du 28 septembre 2016**  
**relatif à la modification d'une autorisation d'exploitation du système**  
**de vidéoprotection de la commune de Nouzonville**

LE PRÉFET DES ARDENNES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013 portant autorisation d'exploitation pour une durée de cinq ans d'un système de vidéoprotection dans la commune de Nouzonville ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/571 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection déposée le 13 septembre 2016 par le maire de Nouzonville ;

VU l'arrêté préfectoral n° 778 du 28 septembre 2017 portant modification d'une autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 septembre 2016 ;

A la demande du groupement de gendarmerie des Ardennes en date du 30 juin 2017 ;

**A R R E T E**

Article 1er : L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 778 du 28 septembre 2016 est modifié comme suit :

« Les agents des services de douanes et les services de la gendarmerie nationale dûment habilités et désignés en application de l'article R 252-12, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder 10 jours. »

Article 2 : Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 13 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat. Copie en sera adressée à M. le Maire de Nouzonville, à M. le commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes et à M. le directeur régional des douanes Champagne-Ardenne.

Charleville-Mézières, le **11 AOUT 2017**  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Frédéric CLOWEZ

Préfecture 08

8-2017-08-11-005

arrêté modificatif système vidéo protection Rancennes





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Cabinet  
Sécurité Intérieure

**ARRÊTÉ - 197 -**  
**portant modification de l'arrêté préfectoral 951 du 2 mai 2017**  
**relatif à l'autorisation d'exploitation du système de**  
**vidéoprotection de la commune de Rancennes**

LE PRÉFET DES ARDENNES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/571 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection déposée le 16 février 2017 par le maire de Rancennes ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 25 avril 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2017 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection, dans la commune de Rancennes ;

A la demande du groupement de gendarmerie des Ardennes en date du 30 juin 2017 ;

**ARRÊTÉ**

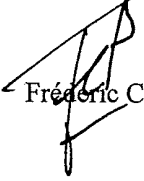
Article 1er : L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 951 du 2 mai 2017 est modifié comme suit :

« Les agents des services de douanes et les services de la gendarmerie nationale dûment habilités et désignés en application de l'article R 252-12, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder 7 jours. »

Article 2 : Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 13 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat. Copie en sera adressée à M. le Maire de Rancennes, à M. le commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes et à M. le directeur régional des douanes Champagne-Ardenne.

Charleville-Mézières, le **11 AOÛT 2017**  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Frédéric CLOWEZ

Préfecture 08

8-2017-08-11-006

arrêté modificatif système vidéo protection Rethel



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Cabinet  
Sécurité Intérieure

**ARRÊTÉ -200-**  
**portant modification de l'arrêté préfectoral 635 du 3 mai 2016**  
**relatif à la modification du système de vidéoprotection de**  
**la commune de Rethel**

LE PRÉFET DES ARDENNES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/571 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection déposée le 23 mars 2016 par M. le maire de Rethel ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 25 avril 2016 ;

VU l'arrêté n° 635 du 3 mai 2016 portant autorisation du système de vidéoprotection de la commune de Revin ;

A la demande du groupement de gendarmerie des Ardennes en date du 30 juin 2017 ;

**ARRETE**

Article 1er : L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 635 du 3 mai 2016 est modifié comme suit :

« Les agents des services de douanes et les services de la gendarmerie nationale dûment habilités et désignés en application de l'article R 252-12, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder 15 jours. »

Article 2 : Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 13 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat. Copie en sera adressée à M. le Maire de Rethel, à M. le commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes et à M. le directeur régional des douanes Champagne-Ardenne.

Charleville-Mézières, le **11 AOUT 2017**  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Frédéric CLOWEZ

Préfecture 08

8-2017-08-11-007

arrêté modificatif système vidéo protection Revin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Cabinet  
Sécurité Intérieure

**ARRÊTÉ - 199 -**  
**portant modification de l'arrêté préfectoral 835 du 5 décembre 2016**  
**relatif à la modification du système de vidéoprotection de**  
**la commune de Revin**

LE PRÉFET DES ARDENNES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/571 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection déposée le 14 octobre 2016 par M. le maire de Revin ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 28 novembre 2016 ;

VU l'arrêté n° 835 du 5 décembre 2016 portant autorisation du système de vidéoprotection de la commune de Revin ;

A la demande du groupement de gendarmerie des Ardennes en date du 30 juin 2017 ;

**ARRÊTÉ**

Article 1er : L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 835 du 5 décembre 2016 est modifié comme suit :

« Les agents des services de douanes et les services de la gendarmerie nationale dûment habilités et désignés en application de l'article R 252-12, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder 15 jours. »

Article 2 : Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 13 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat. Copie en sera adressée à M. le Maire de Revin, à M. le commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes et à M. le directeur régional des douanes Champagne-Ardenne.

Charleville-Mézières, le 11 AOUT 2017  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Frédéric CLOWEZ

Préfecture 08

8-2017-08-11-008

arrêté modificatif système vidéo protection Sault les Rethel



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Cabinet  
Sécurité Intérieure

**ARRÊTÉ 195-**  
**portant modification de l'arrêté préfectoral 631 du 3 mai 2016**  
**relatif à l'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection de**  
**la commune de Sault les Rethel**

LE PRÉFET DES ARDENNES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 25 avril 2016 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection de la commune de Sault les Rethel ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection, dans la commune de Sault les Rethel ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/571 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

A la demande du groupement de gendarmerie des Ardennes en date du 30 juin 2017 ;

**ARRÊTÉ**

Article 1er : L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 631 du 3 mai 2016 est modifié comme suit :

« Les agents des services de douanes et les services de la gendarmerie nationale dûment habilités et désignés en application de l'article R 252-12, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder 15 jours. »

Article 2 : Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 13 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat. Copie en sera adressée à M. le Maire de Sault les Rethel, à M. le commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes et à M. le directeur régional des douanes Champagne-Ardenne.

Charleville-Mézières, le 11 AOÛT 2017  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Frédéric CLOWEZ

Préfecture 08

8-2017-08-11-009

arrêté modificatif système vidéo protection Vireux  
Molhain



Cabinet  
Sécurité Intérieure

**ARRÊTÉ - 193 -**  
**portant modification de l'arrêté préfectoral 925 du 8 mars 2017**  
**relatif à la modification du système de vidéoprotection de**  
**la commune de Vireux Molhain**

LE PRÉFET DES ARDENNES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection, dans la commune de Vireux Molhain ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/571 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

VU la demande de modification de l'autorisation susvisée déposée le 3 février 2017 par M. le maire de Vireux Molhain ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 27 février 2017 portant modification du système de vidéoprotection de la commune de Vireux Molhain ;

VU l'arrêté n° 925 du 8 mars 2017 portant modification du système de vidéoprotection de la commune de Vireux Molhain ;

A la demande du groupement de gendarmerie des Ardennes en date du 30 juin 2017 ;

**ARRETE**

Article 1er : L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 925 du 8 mars 2017 est modifié comme suit :

« Les agents des services de douanes et les services de la gendarmerie nationale dûment habilités et désignés en application de l'article R 252-12, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder 7 jours. »

Article 2 : Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 13 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat. Copie en sera adressée à M. le Maire de Vireux Molhain, à M. le commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes et à M. le directeur régional des douanes Champagne-Ardenne.

Charleville-Mézières, le 11 AOUT 2017  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Frédéric CLOWEZ

Préfecture 08

8-2017-08-10-001

Arrêté n° 2017/386 du 10 août 2017 portant mandatement  
d'office de dépenses obligatoires sur le budget 2017 de la  
commune de Charleville-Mézières



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture  
Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Pôle Juridique Interministériel

**Arrêté n° 2017/386**  
**portant mandatement d'office de dépenses obligatoires**  
**sur le budget 2017 de la commune de Charleville-Mézières**

**Le Préfet des Ardennes,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1312-16 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/571 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- Vu les demandes présentées par le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin en vue d'obtenir le mandatement d'office d'une somme totale de 12 641,42 € due par la commune de Charleville-Mézières au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin au titre du recouvrement d'un traitement de 4 197,02 € et de deux traitements de 4 222,20 € d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi, pour les mois de juin, juillet et août 2016 ;
- Vu les mises en demeure adressées au maire de Charleville-Mézières les 8 et 30 juin 2017 ;
- Considérant que ces mises en demeure n'ont pas été suivies d'effet ;
- Sur proposition du secrétaire général,

A R R E T E :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est mandaté sur le budget 2017 de la commune de Charleville-Mézières, au profit du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, la somme de 12 641,42 € au titre du recouvrement de trois traitements d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi, pour les mois de juin, juillet et août 2016.

.../...

Ces créances ont fait l'objet des titres exécutoires suivants :

- juin 2016 : date d'émission : 29/06/2016 - bordereau n° 18 - titre n° 100 - montant : 4 197,02 €
- juillet 2016 : date d'émission : 27/07/2016 - bordereau n° 20 - titre n° 113 - montant : 4 222,20 €
- août 2016 : date d'émission : 08/09/2016 - bordereau n° 24 - titre n° 129 - montant : 4 222,20 €

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée au compte 6488 du budget primitif 2017 de la commune de Charleville-Mézières.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Ardennes ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques des Ardennes et le maire de Charleville-Mézières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le **10 AOUT 2017**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

  
Frédéric CLOWEZ

Préfecture 08

8-2017-08-08-005

Arrêté n°2017-384 portant transformation de l'entente  
Oise-Aisne en syndicat mixte ouvert



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L' AISNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Direction des relations avec les collectivités territoriales  
et des affaires juridiques  
Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

## Arrêté n° 2017- 384 portant transformation de l'entente Oise-Aisne en syndicat mixte ouvert

Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Marne

La Préfète de la Meuse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Val d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5421-1 à L.5421-7 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.213-12 ;

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et notamment son article 62 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU les délibérations concordantes des conseils généraux des départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise décidant la création de l'Entente interdépartementale ;

VU les statuts de l'entente Oise-Aisne approuvés par délibération du 5 octobre 2006 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 15 avril 2010 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents, en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

VU la délibération du 19 octobre 2016 du conseil d'administration de l'entente Oise-Aisne proposant la transformation de l'institution interdépartementale en syndicat mixte ouvert et la modification de ses statuts ;

VU les délibérations adoptées par le conseil départemental de l'Aisne le 21 novembre 2016, le conseil départemental de l'Oise le 12 décembre 2016, le conseil départemental de la Meuse le 15 décembre 2016, le conseil départemental du Val d'Oise le 16 décembre 2016, le conseil départemental des Ardennes le 6 janvier 2017 et le conseil départemental de la Marne le 19 janvier 2017 approuvant la transformation de l'entente Oise-Aisne en syndicat mixte ouvert et la modification de ses statuts ;

**CONSIDÉRANT** que les institutions ou organismes interdépartementaux reconnus établissements publics de bassin à la date d'entrée en vigueur de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles conservent cette reconnaissance jusqu'à modification de leur statut en syndicat mixte, et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que l'entente Oise-Aisne, reconnue établissement public territorial de bassin, a proposé à ses membres de procéder à sa transformation en syndicat mixte ouvert ;

**CONSIDÉRANT** que la composition de l'entente interdépartementale comprend au moins une collectivité territoriale, ce qui lui permet de se transformer en syndicat mixte ouvert, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité prévues à l'article L.5721-7 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur la proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise ;

### ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'institution interdépartementale « Entente Oise-Aisne » est transformée en syndicat mixte ouvert dénommé « Entente Oise-Aisne ».

**ARTICLE 2** : Le syndicat mixte ouvert « Entente Oise-Aisne » est composé des membres suivants :

- département de l'Aisne
- département des Ardennes
- département de la Marne
- département de la Meuse
- département de l'Oise
- département du Val d'Oise

**ARTICLE 3** : L'ensemble des biens, droits et obligations de l'institution ou de l'organisme interdépartemental sont transférés au syndicat mixte, qui se substitue de plein droit à l'institution ou à l'organisme interdépartemental dans toutes ses délibérations et tous ses actes à la date de la transformation.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale.

La substitution de personne morale aux contrats conclus par l'institution ou l'organisme interdépartemental n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

L'ensemble des personnels de l'institution ou de l'organisme interdépartemental est réputé relever du syndicat mixte, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

**ARTICLE 4** : Les statuts du syndicat mixte ouvert « Entente Oise-Aisne » sont rédigés conformément au document figurant en annexe du présent arrêté.

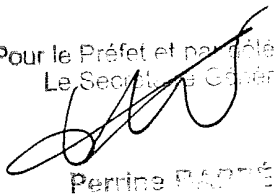
**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**ARTICLE 6** : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise, le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, les présidents des conseils départementaux de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dans les départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise.

Fait, le - 8 AOUT 2017

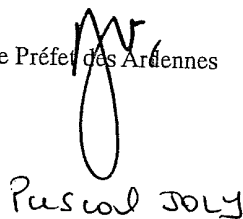
Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Perrine BARRÉ

Le Préfet des Ardennes



Pascal JOLY

Le Préfet de la Marne,

Le Préfet de la Marne

Denis CONUS

La Préfète de la Meuse



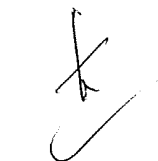
Muriel NGUYEN

Le Préfet de l'Oise



Didier MARTIN

Le Préfet du Val d'Oise



Jean-Yves LATOURNERIE

## ANNEXE : STATUTS DE L'ENTENTE OISE AISNE

### CHAPITRE 1ER : NATURE ET OBJET DE L'ENTENTE

#### Article 1er : Nature de l'Entente

Article 1 : L'Entente Oise-Aisne, créée par délibérations concordantes des conseils généraux des départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise, est un syndicat mixte ouvert disposant de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Elle est régie conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5721-1 à L5722-11.

Toute modification de la nature de l'Entente Oise-Aisne ne peut se faire qu'après délibérations concordantes de ses membres.

#### Article 2 : Objet de l'Entente

L'Entente Oise-Aisne exerce ses compétences sur l'ensemble du bassin hydrographique de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents.

Par ses actions d'aménagement et de gestion des cours d'eau, elle contribue principalement à la lutte contre les inondations. Elle participe également à la préservation de l'environnement naturel du bassin hydrographique de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents sans modifier la vocation existante des espaces concernés, sauf s'il s'agit de mettre en place des dispositifs de lutte contre les inondations.

Elle a pour mission de conduire des politiques voulues et partagées par les Départements membres. Elle se doit d'avoir pour objectif de tout mettre en œuvre pour trouver les voies et les moyens de prendre en considération leurs légitimes préoccupations et de les rendre compatibles.

#### Article 3 : Compétences

Dans le cadre des missions définies ci-dessus, l'Entente peut se porter maître d'ouvrage pour la réalisation d'études ou de certains travaux représentant un intérêt général pour l'ensemble du Bassin.

Elle peut attribuer des subventions à toute structure habilitée, effectuant des travaux conformes à l'objet de l'Entente (syndicats de rivière, collectivités territoriales ou leurs groupements, associations habilitées...).

Elle peut solliciter pour l'exécution de ses missions des concours extérieurs correspondants auprès, notamment, de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités et des établissements publics concernés.



Elle est habilitée à mettre en oeuvre des contrats pluriannuels de financement et de coopération avec l'ensemble des organismes mentionnés aux alinéas précédents.

Dans le cadre des présents statuts et dans les limites du budget voté par l'assemblée délibérante de l'Entente, les décisions du Conseil d'administration et du Bureau sont exécutoires de plein droit, sous réserve de l'application des dispositions prévues aux articles 16 à 19 des présents statuts.

## **CHAPITRE II : CONSTITUTION DE L'ENTENTE :**

### **Article 4 : Départements membres**

L'Entente Oise-Aisne pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents regroupe les Départements suivants :

L' AISNE  
LES ARDENNES  
LA MARNE  
LA MEUSE  
L' OISE  
LE VAL D' OISE

Ceux-ci sont tous situés, en tout ou partie, dans le bassin hydrographique de l'Oise.

### **Article 5 : Durée :**

L'Entente Oise-Aisne est créée pour une durée illimitée.

### **Article 6 : Sièg**

Le sièg de l'Entente est à l'Hôtel du département de l'Aisne.

### **Article 7 : Association de nouveaux membres**

De nouveaux membres peuvent être associés à l'Entente Oise-Aisne.

Cette association intervient après délibérations concordantes des membres définissant notamment les conditions de participation à l'Entente Oise-Aisne de ces nouveaux membres associés.

Si l'Entente associe des Régions, des Communes ou des établissements publics intercommunaux, elle est régie selon les règles de fonctionnement prévues par le Code général des collectivités territoriales pour les syndicats mixtes et son Conseil d'administration comprend les représentants des organismes ainsi associés et les statuts sont ajustés en conséquence.

### **Article 8 : Retrait-dissolution**

Les Conseils Départementaux membres peuvent, par des délibérations concordantes, décider soit le retrait d'un département de l'Entente Oise-Aisne soit la dissolution de celle-ci.

Les délibérations concordantes des Conseils départementaux membres fixent les conditions du retrait ou de la dissolution.

L'Entente peut être dissoute d'office ou sur demande d'un ou plusieurs départements membres lorsque le fonctionnement de l'institution se révèle impossible. Dans ce cas, la dissolution est prononcée par décret, pris sur avis conforme du Conseil d'Etat. Ce décret fixe les conditions de la dissolution.

### **CHAPITRE III : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LE PRÉSIDENT, LE BUREAU**

#### **Article 9 : Composition du Conseil d'administration :**

L'Entente Oise-Aisne est administrée par un Conseil d'administration, composé de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants par Département membre.

Les délégués titulaires et les délégués suppléants sont élus, en leur sein, par les Conseils départementaux membres.

Le mandat des Conseillers départementaux, membres du Conseil d'administration de l'Entente, est renouvelable à chaque renouvellement triennal des assemblées délibérantes des départements membres.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un ou plusieurs sièges de délégué titulaire ou de délégué suppléant, au sein du Conseil d'administration, les Conseils départementaux des départements concernés désignent des nouveaux représentants au cours de leur prochaine session.

#### **Article 10 : Election du Président et du Bureau**

Suite au renouvellement des Conseils départementaux membres, et après désignation des nouveaux délégués au sein du Conseil d'administration de l'Entente, celui-ci procède à l'élection du Président et des autres membres du Bureau.

Pour l'élection du Président de l'Entente, le Conseil d'administration est présidé par son doyen d'âge, le plus jeune membre faisant office de secrétaire.

Le Conseil d'administration ne peut élire son Président que si le nombre des membres présents, titulaires ou suppléants, dotés de pouvoir, est au moins égal aux 2/3 de l'effectif total de trente membres.

Si cette condition n'est pas remplie au jour de la réunion, une nouvelle convocation est adressée aux membres du Conseil d'administration, au moins 3 jours plus tard.

Lors de cette seconde séance, après une convocation régulièrement faite, le Conseil d'administration procède à l'élection du président et des autres membres du Bureau, sans condition de quorum.

Le Président est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des membres du Conseil d'administration, pour une durée de trois ans. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Conseil d'administration. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Aussitôt après l'élection du Président de l'Entente, il est procédé, sous sa présidence, à l'élection des autres membres du Bureau dans les mêmes conditions de quorum et selon le même mode de scrutin que ceux énoncés ci-dessus.

### **Article 11 : Convocation et réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'administration de l'Entente est convoqué par son Président. Il peut être également réuni à la demande du Bureau ou du Conseil d'administration.

Il se réunit en assemblée ordinaire, au moins deux fois par an, en principe, un mois avant les réunions ordinaires des Conseils départementaux, sur convocation du Président.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres, titulaires ou suppléants dotés de pouvoir, en exercice est présente et au moins 4 départements sont représentés.

Si ce seuil n'est pas atteint au jour de la réunion, une nouvelle convocation avec le même ordre du jour est adressée aux membres du Conseil d'administration, au moins 3 jours plus tard.

Lors de la seconde séance, après une convocation régulièrement faite, le Conseil d'administration peut alors valablement délibérer quelque soit le nombre de délégués présents.

Tout délégué titulaire, empêché d'assister à une séance du Conseil d'administration, peut soit se faire remplacer par un délégué suppléant de son Conseil départemental, soit donner à un délégué titulaire de sa collectivité, un pouvoir écrit l'habilitant à le représenter et à voter en son nom.

Chaque délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Seuls les membres titulaires, et les suppléants dotés de pouvoir, sont pris en compte dans le calcul du quorum.

Le Président pourra convier aux réunions du Conseil d'administration et à titre consultatif toute personne qualifiée extérieure, qu'il jugera utile d'inviter en fonction de l'ordre du jour.

### **Article 12 : Compétences du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration délibère sur toutes les affaires de la compétence de l'Entente et notamment :

- le budget de l'Entente ;
- les comptes du Président, ordonnateur de l'Entente ;
- les comptes du Payeur Départemental, Comptable de l'Entente ;
- l'acquisition, l'aliénation, l'échange, les constructions et grosses réparations, les baux et locations d'immeubles, les contrats et marchés ;
- l'exercice des actions en justice ;
- les offres de concours ;
- l'acceptation de dons et legs ;
- l'organisation administrative de l'Entente ;
- les conventions conclues avec l'Etat et ses établissements publics, les collectivités locales ou leurs groupements relatives à la réalisation de programmes pluriannuels;
- toutes questions qui lui sont soumises par le Président et se rapportant à l'objet de l'Entente.

Il peut déléguer au Bureau une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'alinéa 3 de l'article 24 de la loi du 2 mars 1982.

### **Article 13 : Le Bureau**

Le Bureau de l'Entente Oise-Aisne est composé :  
du Président du Conseil d'administration ;  
de 3 vice-présidents ;  
d'un secrétaire ;  
d'un secrétaire-adjoint.

Chaque Département membre doit être représenté, au sein du Bureau.

Il se réunit sur convocation du Président ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres. Il ne peut délibérer que si la majorité au moins de ses membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre absent ou empêché peut donner pouvoir à un autre membre du Bureau. Chaque membre du Bureau ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Le Président pourra convier aux réunions du Bureau et à titre consultatif toute personne qualifiée extérieure, qu'il jugera utile d'inviter en fonction de l'ordre du jour.

### **Article 14 : Le Président**

Le Président du Conseil d'administration est l'organe exécutif de l'Entente :

- Il convoque le Conseil d'administration et le Bureau ;
- Il prépare et exécute les délibérations de l'Entente Oise-Aisne ;
- Il prépare et exécute le budget ;
- Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes ;
- Il signe les marchés publics, les contrats de services publics ou tout autre contrat passé par l'Entente Oise-Aisne ;
- Il signe toutes les pièces relatives au fonctionnement de l'Entente Oise-Aisne ;
- Il représente l'Entente Oise-Aisne pour ester en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- Il est le seul chargé de l'administration. Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses compétences aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Conseil d'administration.

Ces Délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;  
il est le chef des services de l'Entente. Il peut sous sa surveillance et sa responsabilité donner délégation de signature en toute matière aux responsables desdits services.

### **Article 15 - Fonctionnement de l'Entente**

Le Conseil d'administration établit son règlement intérieur. Ce document précise les modalités de fonctionnement des organes délibérants et consultatifs de l'Entente et les compétences respectives du Conseil d'administration, du Bureau, du Président, du Comité Technique et du Secrétariat administratif.

## **CHAPITRE IV : POLITIQUES, PROGRAMMES D'ATIENS, BUDGET ET RÉPARTITION DES DÉPENSES**

## ENTRE LES DÉPARTEMENTS MEMBRES

### Article 16 : Politiques et programmes d'actions de l'Entente Oise-Aisne

#### a) Politique d'entretien et de restauration des rivières.

L'Entente Oise-Aisne met en œuvre les programmes d'actions correspondants (soit en tant que maître d'ouvrage sur les rivières domaniales non navigables, soit par apport d'un concours financier à toute structure habilitée – syndicats de rivières, collectivités locales et territoriales ou leurs groupements, associations habilitées... – réalisant des travaux d'aménagement et de gestion des cours d'eau). Au besoin, l'Entente Oise Aisne peut se porter maître d'ouvrage des études présentant un intérêt général pour l'ensemble du bassin.

#### b) Politique de lutte contre les inondations.

L'Entente Oise-Aisne met en œuvre une politique d'écrêtement des crues sous sa maîtrise d'ouvrage. Elle apporte un concours financier à toute structure habilitée – communes, syndicats de rivières, collectivités locales et territoriales ou leurs groupements, associations habilitées... – réalisant des travaux de lutte contre les inondations.

#### c) Autres politiques.

L'Entente Oise-Aisne peut proposer d'autres politiques aux Départements membres. Ces politiques et les programmes d'actions correspondants requièrent, préalablement à leur mise en œuvre, l'accord de l'ensemble des Conseils départementaux des Départements membres. Dans ce cadre, l'Entente Oise Aisne peut développer des programmes d'actions intéressant une partie seulement des Conseils départementaux membres. Le financement des frais d'investissement et de fonctionnement inhérents à ces politiques est assuré, le cas échéant, selon une clé de répartition adaptée.

### Article 17 : Le budget

Le budget de l'Entente Oise-Aisne comprend en recettes :

- la contribution des Départements associés ;
- les produits de l'activité de l'Entente ;
- les subventions, concours et participations qui lui sont accordés ;
- le produit des emprunts ;
- les dons et legs ;
- les revenus des biens meubles et immeubles ;
- les autres recettes prévues par les lois en vigueur.

### Article 18 : Comptable de l'Entente

Le comptable de l'Entente Oise-Aisne est le Payeur du Département de l'Aisne.

### Article 19 : Communication des budgets aux Départements membres

Les budgets et les comptes de l'Entente sont adressés chaque année aux Conseils départementaux membres.

### Article 20 : Répartition des contributions des Départements

Sauf décision prise à l'unanimité du Conseil d'administration, et après accord unanime des Assemblées départementales, les participations statutaires des Départements membres seront plafonnées à 2.496.000 € par an, valeur 2006. Ce montant est susceptible d'être révisé annuellement sur proposition du Conseil d'administration de l'Entente Oise Aisne, après accord unanime des Départements membres.

La répartition des contributions à l'Entente s'effectue selon une clef unique, tant pour les dépenses de fonctionnement que les dépenses d'investissement. Elle est la suivante :

Aisne	27,83 %
Ardennes	10,59 %
Marne	12,02 %
Meuse	1,39 %
Oise	32,00 %
Val d'Oise	16,17 %
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>

Vu pour être annexé à l'arrêté en date du **- 8 AOUT 2017**

Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



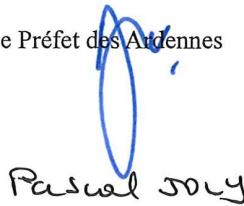
Perrine BARRÉ

La Préfète de la Meuse



Muriel NGUYEN

Le Préfet des Ardennes



Paschal JOLY

Le Préfet de l'Oise



Didier MARTIN

Le Préfet de la Marne,

Le Préfet de la Marne

Denis CONUS

Le Préfet du Val d'Oise



Jean-Yves LATOURNERIE



Préfecture 08

8-2017-08-17-004

Ordre du jour de la réunion de la Commission  
Départementale d'Aménagement Commercial des  
Ardennes du 31août 2017



PREFECTURE DES ARDENNES

Service de Coordination de l'Action  
départementale

Secrétariat de la C.D.A.C.

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

**Réunion du 31 août 2017 – Salle Rouget de Lisle**

**ORDRE DU JOUR**

14 h 30 :

Examen de la demande d'autorisation n°45 présentée par la SCI MANCICO, relative à la création d'une surface de vente de 2 459 m<sup>2</sup> au sein d'un ensemble commercial ainsi que d'un point de retrait permanent, d'une station service et de lavage, sur la commune de Charleville-Mézières.

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjointe au chef du service de Coordination,



Karine DELCOUR